



DIRECTION CHARGÉE DES POLITIQUES SOCIALES
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Décision du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD24015

La directrice de la Direction chargée des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2024 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature pour la Direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 4

Décide :

Section 1 - Direction des politiques sociales

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Axel Rahola, directeur adjoint de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° Les actes liés à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction des politiques sociales ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude, au titre des fonds gérés par la Direction des politiques sociales ;

3° Les actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction des politiques sociales ;

4° En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Axel Rahola est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction des politiques sociales.

Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux mentionnés au 2° de cet article, à :

1° M. Thierry Ravot, directeur de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux » ;

2° Mme Anne-Marie Granic, directrice par intérim de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris » ;

3° Mme Céline Moisant, secrétaire générale par intérim de la Direction des politiques sociales.

Article 3

Subdélégation est donnée à Mme Gwenola Martin, directrice de la Direction chargée de la formation professionnelle et des compétences, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de la Direction chargée de la formation professionnelle et des compétences et tous actes relatifs au droit individuel à la formation (DIF) des élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola Martin, subdélégation est donnée à Mme Laure Manoukian, directrice adjointe de la Direction de la formation professionnelle et des compétences, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure Manoukian, subdélégation est donnée à Mme Cécile Rigole, responsable du service Gouvernance et appui, à M. Nicolas Melnikoff, responsable du service appui à la plateforme, traitant du recouvrement, à Mme Géraldine Boureau, responsable du service régulation et financement, à M. Philippe Treilhou, responsable du service gestion et valorisation de la donnée et à Mme Ségolène Belanger, responsable du service produits, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 4

Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis Barsottini, directeur de la Direction chargée du projet retraite, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de la Direction chargée du projet retraite.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Barsottini subdélégation est donnée à Mme Frédérique Brault, responsable du service plateformes retraite, à Mme Marine Chevalier, responsable du service projet SRE, à Mme Marion Lesguillier, responsable du service projets inter-régimes et à M. Mathieu Bordenave responsable du service pilotage métier du schéma directeur SI et des socles mutualisés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Philippe Joyeux, directeur de la Direction de la stratégie clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de la Direction de la stratégie client.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Joyeux, subdélégation est donnée à Mme Virginie Lladeres, directrice adjointe de la Direction de la stratégie clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Joyeux et de Mme Virginie Lladeres, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur services respectifs, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

1. M. Sébastien Cazabone, responsable du service expérience clients et accompagnement ;
2. M. Christophe Fayolle, responsable du service performance et outils ;
3. Mme Laure Hevin, responsable du service actifs ;
4. Mme Sandrine Triquet, responsable du service retraités ;
5. M. Jean-Pierre Segalas, responsable du service employeurs ;
6. M. Cédric D'Ouince, responsable du service formation professionnelle et autres mandats.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Moisant, subdélégation est donnée à M. Cyril Viennot, responsable par intérim du département maîtrise des risques opérationnels, à Mme Anne Chautard, responsable du département conformité juridique, à M. Damien Lemarié, responsable du département contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de la Direction du secrétariat général de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Moisant, subdélégation est donnée à Mme Sonia Morin, responsable du centre de documentation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son pôle, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 7

Subdélégation est donnée à Mme Myriam Métais, directrice du Département chargé des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce Département, y compris les actes mentionnés au 3° et au 4° de l'article 1^{er}.

Mme Myriam Métais est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction chargée des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais, subdélégation est donnée à Mme Sarah Scassola, directrice adjointe des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais, et de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à Mme Sarah Scassola, responsable du service comptabilité, Mme Cécilia Lyet, responsable du service financier et M. Lionel Couaillat, responsable du pôle contrôles métiers et qualité de la direction des finances, et M. Patrick Badilian, directeur du projet SI gestion financière de la Direction chargée des politiques sociales à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au premier alinéa, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, des mandats de dépenses et des titres de recettes relevant de la gestion financière des fonds et des mandats de dépense et des titres de recette émis par la gestion des mandats et fiducies et de l'administration du registre national de gaz à effet de serre.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais, et de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement, les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à la gestion de trésorerie, aux paiements-recouvrements et à la gestion financière des fonds dans la limite des attributions du Département chargé des finances, à Mme Cécilia Lyet, responsable du service financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécilia Lyet, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à :

1° M. Grégoire Badault, responsable de la gestion directe, de la trésorerie et des prévisions financières et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Joël Libaude, responsable de la gestion de trésorerie ;

2° M. Ismaël Lourabi, responsable des flux numéraires et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Pierre Duville ;

3° Mme Myriam Diaine, responsable de la gestion déléguée et ISR, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean NkengTonye, adjoint à la responsable de la gestion déléguée

4° M. Patrick Badilian, directeur du projet SI gestion financière de la Direction chargée des politiques sociales.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement et tous documents comptables dans la limite des attributions du service comptabilité, au sein du département chargé des finances, à Mme Sarah Scassola, responsable du service comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exception des actes relatifs aux frais de fonctionnement, à :

- 1° M. Eric Simonnetto, responsable des systèmes d'information du service comptabilité ;
- 2° M. Walter Renault, responsable de la comptabilité des fonds gérés à Bordeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes relatifs aux frais de fonctionnement à Mme Myriam Brenac, responsable des affaires générales.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais et de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à M. Olivier Hamon, responsable du service mandats et fiducies, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service mandats et fiducies.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Hamon, responsable du service mandats et fiducies, subdélégation est données à Mme Catherine Daunais, adjointe au responsable du service mandats et fiducies et responsable de l'unité fonds et fiducies, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais et de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à M. Malick Mbath, responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malick Mbath, responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, subdélégation est donnée à M. Sik Keat Lao, adjoint au responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service.

Article 12

Subdélégation est donnée à M. Ronan Mahieu, directeur du Département chargé des études et des statistiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermaol-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions du Département chargé des études et des statistiques de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan Mahieu, subdélégation est donnée à M. Loïc Gautier, responsable adjoint du Département chargée des études et des statistiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 13

Subdélégation est donnée à Mme Céline Lambert, directrice du Département chargé du développement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions du Département chargé du développement.

Article 14

Subdélégation est donnée à Mme Anais Callot, directrice préfiguratrice de la direction de la santé et de l'autonomie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relevant de ses attributions dans la limite des attributions du département chargé du grand âge et de la santé à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 15

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel Roullé, responsable de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions du service communication de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Roullé, subdélégation est donnée à Mme Geneviève Guilbert, responsable projets transversaux, à M. Cyril Parodi, responsable du service communication de Bordeaux, à Mme Isabelle Vergeat-Achaintre, responsable du service communication d'Angers, à M. Flavio Leoni, responsable du service communication Paris, et à Mme Alice Tavano responsable de l'unité événementiel, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 16

Subdélégation est donnée à M. Charles-Henry Ronzeaud, directeur du Département chargé de l'innovation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions du Département chargé de l'innovation de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Henry Ronzeaud, subdélégation est donnée à Mme Maguy Saulnier, adjointe au directeur du Département chargé de l'innovation à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Henry Ronzeaud, subdélégation est donnée à M. François-Xavier Aranda, responsable du service produits et solutions, à Mme Véronique Boissenot, responsable du service data, à M. Thao Sananikone, responsable du service innovation ouverte et à Mme Phoebe Chopin, responsable du service design, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 17

Subdélégation est donnée à M. Emmanuel Serrié, directeur du Département chargé du handicap, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions du Département chargé du handicap et tous actes relatifs à la gestion du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Serrié, subdélégation est donnée, à M. Hubert Ciaravino, responsable du service gestion et expertise FIPHFP, à Mme Magalie Schweitzer responsable Mon parcours handicap et communautés et à M. Alexandre Vanesse, responsable partenariats et gouvernance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de leur service respectif.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé et de M. Axel Rahola, subdélégation est donnée à Mme Anne-Laure David, directrice du Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes relatifs aux dépenses et aux frais engagés sur les budgets de la Direction des politiques sociales en lien avec la gestion humaine de cette Direction.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure David, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 18, dans la limite des attributions de leur département ou service respectif à Mme Laetitia Ribeiro, adjointe à la directrice du Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des politiques sociales, M. Georges Rongeraz, délégué Ressources Humaines Paris de la Direction des politiques sociales, M. Philippe Verbois, Délégué Ressources Humaines Bordeaux de la Direction des politiques sociales, Mme Alexia Bacchi, Déléguée Ressources Humaines Angers de la Direction des politiques sociales et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Jean-Pierre Boinet, son adjoint.

Section 2 - Direction dénommée « établissement de Bordeaux »

Article 20

Subdélégation est donnée à M. Thierry Ravot directeur de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de sa Direction, y compris :

1° Les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction des politiques sociales ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude, en qualité de directeur en charge de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

3° En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Ravot, subdélégation est donnée à M. Bruno Mars, adjoint au directeur de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux », directeur de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Ravot et de M. Bruno Mars, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° du présent article à :

1° Mme Anne-Lise Bonotto, directrice de l'accompagnement et de la coordination ;

2° M. Xavier Bonnissou, directeur du pilotage et de l'appui.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Mars, subdélégation est donnée à M. Michaël Boyer-Vidal, adjoint au directeur de la gestion, et à M. Jonathan Belcastro, adjoint au directeur de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, dans la limite des attributions de la direction de la gestion.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Mars, de M. Michaël Boyer-Vidal et de M. Jonathan Belcastro, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, dans la limite des attributions de la direction de la gestion à :

- 1° M. Bernard Orbillot, responsable du service Actifs risques professionnels ;
- 2° M. Alain Dehaese, responsable du service Actifs retraite A ;
- 3° Mme Sybille Provost-Chabois, responsable du service Actifs retraite B ;
- 4° M. David Filippi, responsable du service Employeurs compensation et risques professionnels par intérim ;
- 5° Mme Ségolène Cornago-Dauga, responsable du service Employeurs retraite ;
- 6° Mme Florence Piette, responsable du service Fonds d'action sociale ;
- 7° Mme Géraldine Delon, responsable du service Pensionnés ; et
- 8° M. Christophe Cathelot, responsable du service activités BdT et autres mandats.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Orbillot, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service Actifs risques professionnels à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° Mme Florence Pontgahet, responsable de l'unité liquidation ATIACL/RISP/FPM-FPA ; et
- 2° M. Hervé Pierru, responsable de l'unité paiements et supports.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Dehaese, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° M. Olivier Girard, responsable de l'unité 1 Gestion du CIR ;
- 2° Mme Katerine Semeniuk, responsable de l'unité 2 Gestion du CIR ; et

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sybille Provost-Chabois, subdélégation est donnée à Mme Elisabeth Gouyon, adjointe à la responsable du service Actifs retraite B, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sybille Provost-Chabois, et de Mme Elisabeth Gouyon, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, à :

- 1° Mme Séverine Bomin, responsable de l'unité 1 Reconnaissance des droits (vieillesse) et gestion du CIR ;
- 2° M. Jérôme Grolez, responsable de l'unité 2 Reconnaissance des droits (vieillesse) ;
- 3° Mme Claude Desroches-Bouhand, responsable de l'unité 3 Reconnaissance des droits (vieillesse et invalidité) ;
- 4° Mme Marie-José Bau, responsable de l'unité 4 Reconnaissance des droits (vieillesse et invalidité) ; et
- 5° Mme Mélanie Roumegous, responsable du Pôle Expertise.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Filippi, subdélégation est donnée à Mme Claire Lopez, responsable de l'unité fonds de compensation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service Employeurs compensation et risques professionnels à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ségolène Cornago-Dauga, subdélégation est donnée à M. Antoine Flandin-Bléty, adjoint au responsable du service Employeurs retraite, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ségolène Cornago Dauga et de M. Antoine Flandin-Bléty, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, à :

1° Mme Nathalie Lestage-Montagnon, responsable de l'unité 1 administration des droits et recouvrement ;

2° M. Dominique Carrilho, responsable de l'unité 2 administration des droits et recouvrement ;

3° M. Laurent Delahaye, responsable de l'unité 3 administration des droits et recouvrement ; et,

4° M. Matthieu Macary, responsable de l'unité Pôle référentiels et expertise employeurs.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Piette, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service Fonds d'action sociale CNRACL à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

1° Mme Stéphanie Vergez responsable de l'unité aides directes ;

2° M. Marc Pouvreau responsable de l'unité services aux pensionnés ; et

3° Mme Karine Bordeneuve, responsable de l'unité supports.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Delon, subdélégation est donnée à Mme Karine Payre, adjointe à la responsable du service Pensionnés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Delon et de Mme Karine Payre, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, à :

1° M. Alexandre Giroux, responsable de l'unité 1 Gestion des pensions ;

2° Mme Marie Nicolle, responsable de l'unité 2 Gestion des pensions ;

3° Mme Natacha Allegros, responsable de l'unité 3 Gestion des pensions ; et

4° M. Nicolas Thébault, responsable de l'unité Recouvrement.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Cathelot, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son unité à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

1° M. Thibault Lefol, responsable de l'unité CICLADE – gestion des avoirs en déshérence ; et

2° M. Arnaud Dionnet, responsable de l'unité activités BdT et autres mandats.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Bonnissou, subdélégation est donnée à Mme Nathalie Trieu, adjointe au directeur du pilotage et de l'appui à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, dans la limite des attributions de la direction du pilotage et de l'appui.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Bonnissou et de Mme Nathalie Trieu, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction du pilotage et de l'appui à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° Mme Géraldine Gilleron, responsable du service affaires juridiques ;
- 2° Mme Virginie Masson, responsable du service maîtrise des risques et qualité ;
- 3° M. Alain Paquin, responsable du service vie sociale ;
- 4° M. Christian Majko, responsable du service gestion des flux ;
- 5° M. Jérôme Labadie, responsable du service logistique/environnement.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Gilleron, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge des affaires juridiques à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à M. Alexandre Guyet, responsable de l'unité contentieux.

Article 34

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Masson, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la maîtrise des risques et de la qualité, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° Mme Nathalie Japaud, responsable de l'unité contrôle interne ; et
- 2° M. Nicolas Durand, responsable de l'unité chantiers transverses.

Article 35

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Labadie, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la logistique/environnement à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° M. David Quintard responsable de l'unité travaux et maintenance
- 2° Mme Cécile Gonzalez responsable de l'unité services aux occupants

Article 36

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Majko, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service gestion des flux à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à M. Stéphane Dicostanzo, adjoint au responsable du service gestion des flux.

Article 37

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Paquin, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service vie sociale à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à Mme Stéphanie Lefrançois, adjointe au responsable du service vie sociale.

Article 38

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Lise Bonotto, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction de l'accompagnement et de la coordination à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° Mme Eva Garcia, directrice de projet ;
- 2° Mme Hélène Quancard-Miel, directrice de projet ;
- 3° M. Lilian Espugna, directeur de projet ;
- 4° Mme Monique Chiron, directrice de projet et responsable de l'unité CAO.

Section 3 - Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris »

Article 39

Subdélégation est donnée à Mme Anne-Marie Granic, directrice par intérim de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de sa Direction, y compris :

- 1° les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction des politiques sociales ;
- 2° En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Subdélégation est donnée à M. Xavier Baron, adjoint à la directrice de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », directeur de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au premier alinéa du présent article à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Granic et de M. Xavier Baron, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° du présent article, à :

- 1° Mme Florence Béreau, directrice du pilotage et de l'appui ;
- 2° Mme Axelle Audebert, directrice de l'accompagnement et de la coordination et

Article 40

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Baron, subdélégation est donnée à Mme Angèle Calabrese-Vidal, adjointe au directeur de la gestion au titre des services parisiens et à M. Philippe Palluau, adjoint au directeur de la gestion au titre de la gestion Ircantec et responsable du service affiliés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 39, dans la limite des attributions de leurs périmètres respectifs.

Article 41

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Baron et de M. Philippe Palluau, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 39, dans la limite des attributions de leur service respectif, à :

- 1° Mme Mélanie Graesser responsable de l'unité employeurs, exerçant par intérim les fonctions de responsable du service employeurs ;
- 2° Mme Claire Parot, responsable du service retraités ; et
- 3° M. Guillaume Deschamps, directeur de Projet bâtimentaire et projet DTB.

Article 42

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Palluau, subdélégation est donnée à :

1° M. Pascal Chancel, adjoint au responsable du service affiliés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service affiliés ;

2° Mme Gwenola Le Gaudu, responsable de l'unité outils et métiers, M. Cyrille Guillot, responsable de l'unité élus et cotisants permanents de Cholet et responsable du site de Cholet, M. Abdelmounaïm Zahid M. David Balandier, Mme Marina Dyvrande, responsables des unités poly-affiliés, ainsi qu'à M. Gérald Gervais, responsable de l'unité élus et cotisants permanents d'Angers, M. Philippe Joachim responsable de l'unité poly-affiliés de Metz et responsable du site de Metz, Mme Florence Welter, adjointe au responsable de l'unité poly-affiliés de Metz et du responsable du Site de Metz, et M. Emmanuel Navrez, responsable des unités praticiens hospitaliers, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 43

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie Graesser, subdélégation est donnée à :

1° M. Patrick Chaix, adjoint au responsable du service employeurs et responsable de l'unité cotisations rétroactives CNRACL à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service employeurs ;

2° M. Laurent Verroye, responsable de l'unité employeurs 1, M. Fabien Feret, responsable de l'unité assistance employeurs, ainsi qu'à Mme Venise Fogang, responsable de l'unité recouvrement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 44

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Parot, subdélégation est donnée à :

1° M. Benjamin Faucon, adjoint à la responsable du service retraités, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service retraités ;

2° M. Benjamin Faucon, responsable de l'unité gestion des paiements, Mme Anne-Sophie Decoux, responsable de l'unité action sociale, ainsi qu'à M. Julien Détails, responsable de l'unité décès et réversions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 45

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angèle Calabrese-Vidal, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 39, dans la limite des attributions de son service, à Mme Hélène Gazier, responsable du service régimes spéciaux et autres fonds.

Article 46

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gazier, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leurs unités respectives à :

1° Mme Marie-Christine Condere, responsable de l'unité mines ;

2° Mme Patricia Fanti, responsable de l'unité Banque de France et droits spéciaux ; et

3° Mme Marie Chartus, responsable de l'unité Numérisation et appui à la gestion.

Article 47

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angèle Calabrese-Vidal, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leurs unités respectives à :

- 1° Mme Marie-Claire Koenig-Maillard, responsable de l'unité recouvrement ; et
- 2° M. Franck Temim, responsable de l'unité Gestion des comptes retraités.

Article 48

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Béreau, subdélégation est donnée à :

1° M. David Sanchez, adjoint à la directrice du pilotage et de l'appui et responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 38, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction des politiques sociales, dans la limite des attributions de la direction du pilotage et de l'appui ;

2° Mme Véronique Drouin-Delaby, responsable de la vie sociale des instances, M. Bruno Doucet, responsable du service immobilier et environnement de travail et M. Jean-Luc Duloué, responsable du service Flux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 38, dans la limite des attributions de leur service respectif ;

3° M. Yann Morin, responsable de l'unité contrôle interne et qualité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de son unité.

Article 49

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Sanchez, subdélégation est donnée à :

1° M. Romain Berthier, adjoint au responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction des politiques sociales ; et

2° Mme Séverine Cardot-Moal, responsable de l'unité recours amiables et contentieux, et Mme Aude Lodi, responsable de l'unité réglementation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre elles en cas d'absence ou d'empêchement, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction des politiques sociales

Article 50

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Cardot-Moal, subdélégation est donnée à Mme Christine Garnier et M. Erwan Guinement, adjoints à la responsable de l'unité recours amiables et contentieux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de l'unité y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction des politiques sociales.

Article 51

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude Lodi, subdélégation est donnée à M. Guillaume Arvier, adjoint à la responsable de l'unité réglementation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de l'unité.

Article 52

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Doucet, subdélégation est donnée à M. Sébastien Remaud, responsable de l'unité immeubles et services aux occupants, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service immobilier et environnement de travail.

Article 53

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Duloué, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service des flux à :

1° M. Mickael Garnier, responsable de l'unité flux entrants et adjoint au responsable du service des flux ; et

2° Mme Martine Joly, responsable de l'unité flux sortants.

Article 54

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Drouin-Delaby, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leurs unités respectives, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement, à :

1° Antoine Delaunay, responsable de l'unité pilotage des instances ;

2° M. Bruno Edouard-Hagron, responsable de l'unité relations avec les administrateurs ; et

3° M. Olivier Bridoux, responsable de l'unité facturation, appels d'offres, marchés.

Article 55

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle Audebert, subdélégation est donnée à Mme Catherine Amiel, responsable appui et transformation auprès de la directrice de l'accompagnement et de la coordination, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 39 dans la limite des attributions de la direction de l'accompagnement et de la coordination.

Article 56

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Granic et de M. Xavier Baron, subdélégation est donnée à M. Yvan Le Guen, chargé de mission, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 39 dans la limite des attributions de la mission relations institutionnelles et prospective.

Article 57

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Granic, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les pièces, correspondances et actes relatifs au fonctionnement matériel du site dont elle a la charge, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 39, à M. Philippe Joachim, responsable de l'unité poly-affiliés de Metz et responsable du site de Metz.

Section 4 - Gestion des actions du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) et du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) par la Direction des politiques sociales

Article 58

Subdélégation est donnée à M. Axel Rahola, directeur adjoint de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la gestion des actions du programme des investissements d'avenir (PIA) et du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) par la Direction des politiques sociales, y compris en cas d'absence et d'empêchement de Mme Marianne Kermaal-Berthomé, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins dans le cadre du :

- Programme d'Investissements d'Avenir pour :
 - le volet « Développement des réseaux à très haut débit fixe et mobile » de l'action « développement de l'économie numérique/gestion du Fonds national pour la société numérique » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - les volets « attractivité » et « accélération » de l'action « quartiers numériques - French Tech » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - l'action « transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - l'action « innovation numérique pour l'excellence éducative » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - l'action « accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants » du programme des investissements d'avenir (PIA).
- « Plan d'Investissement dans les Compétences » pour :
 - l'action « Prépa-Apprentissage #Demarretastory ».
- « France 2030 » pour :
 - l'action « la grande fabrique de l'image ».

Article 59

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel Rahola, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visés à l'article 56 à Mme Myriam Métails, Directrice du département chargé des finances.

Article 60

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métails, subdélégation est donnée à M. Olivier Hamon, responsable du service mandats et fiducies, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 61

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 1^{er} octobre 2024

Marianne Kermaal-Berthomé